

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 10 Octobre 1931;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Paris en date du 27 Décembre 1929;*

Arrête :

Article premier.

*La Tour du Moulin de la Charité sise dans l'en-
ceinte du cimetière Montparnasse à Paris,*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Seine

et au Maire de la commune de

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 2 Novembre 1931



Signé: M. PETSCHÉ.